COMMUNE DE SAINT-PATERNE – LE CHEVAIN
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le six février à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joël TOUCHARD, Maire.

Etaient présents : Messieurs TOUCHARD Joël, POUTREL Philippe, LEBLANC Bruno, BENOIT Gérard, Gilles de BAGLION, VAUTIER Nicolas, MICHALECZEK Boris, , Stéphane DENYS, ROUX Alain et DAHL Patrick.

Mesdames FOULON Nathalie, KERIO Danielle, JEAN Thérèse, VIEL Annette, Cécile HARDY, COSSON Marie-Françoise, ROUX Flora, , Isabelle BEAL, Sylvie TOULIS, Sylvie THOMAS et RAUX Karine (arrivée à 20h36).

En exercice	23
Présents	21
Pouvoirs	1
Votants	22

Absents excusés : DELANNOY Véronique (donne pouvoir à Mme JEAN)
Absent : Patrick VINOT

Secrétaire de séance : Roux Alain

Date de convocation : 30/01/2023

Affichage : 10/02/2023

❖ DELIBERATION N° CM2023-04 / GROUPEMENT D'ACHAT DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR LIEU-DIT LES BROSSES

Vu l'article L2113-6 et suivants du code de la commande publique,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne du 23 janvier 2023,
Vu le projet de convention constitutive de groupement,

Dans le cadre de travaux d'aménagement sécurisant le carrefour du lieu-dit les Brosses, il est proposé que les communes de Saint Paterne-Le Chevain et Villeneuve en Perseigne s'associent dans un groupement de commande de travaux. L'objectif est de simplifier les procédures et de bénéficier d'économies d'échelle.

La clé de répartition serait la suivante :
-2/3 des factures et des subventions seront dévolues à la commune de Saint Paterne-Le Chevain
-1/3 des factures et des subventions seront dévolues à la commune de Villeneuve en Perseigne.

La commune de Saint Paterne- Le Chevain exercerait des missions de coordonnateur.

Les travaux sont estimés à 52 000€ TTC dont environ 35 000€ seraient à la charge de la commune de Saint Paterne-Le Chevain.
ATESART a été désigné comme assistant de maîtrise d'ouvrage. Le montant de sa prestation est de 1 958.40€.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité (3 abstentions) :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-200065811-20230206-CM2023-04BIS-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/02/2023
Affichage : 10/02/2023
Pour l'autorité compétente par délégation

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune au groupement dans les conditions telles que présentées,

- **AUTORISE** le Maire ou son délégué à signer la convention constitutive du groupement.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-PATERNE-LE-CHEVAIN (Sarthe)

Joël TOUCHARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200065811-20230206-CM2023-04BIS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2023

Affichage : 10/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation